



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 10 Février 2025

Date de convocation :

Le 3 Février 2025

Secrétaire de séance :

Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le :

12 Février 2025

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Pouvoirs :	10
Votants :	55
Absents :	28
Représentés :	3

Le lundi 10 février 2025, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	AMESLANT Patrick	AVENEL Sylvie	BATREL Serge	BEQUET Luc
BIGOT Michel	BIGOT Philippe	BISSON François	BONETTA Sylvie	BRASSEUR Nicole
BUREL Gérard	CAPLET Xavier	CHRETIEN Bernard	COUSIN Michel	DENIS Marie-Laure
DIF Stéphane	DUVALDESTIN Didier	FEREY Philippe	FOUBERT Anne-Marie	GOURDEL Sébastien
GRESSANT Martine	GRESSANT Matthias	HAUTON Charles	HOORELBEKE Dominique	LAIGRE Agnès
LAIGRE Jean-Claude	LANGLOIS Paul	LIARD Marie-Christine	LOISEL NICOLEAU Chantal	PREEL Gérard
RAVASSE François	ROBILLARD Denis	ROBIN Jean-Marie	ROLAND Régis	ROMAIN Guy
ROSÉ Gérard	STALLEGGER Pascale	TANGUY Gérard	TIRARD Philippe	VANDAMME Liliane
WILLOT Guy	ZECCA Michel			

Pouvoirs :

M. BOUNAB Karim a donné pouvoir à M GOURDEL Sébastien ; Mme COLETTE Thérèse a donné pouvoir à Mme BONETTA Sylvie ; Mme COUGÉ Huguette a donné pouvoir à M. GRESSANT Matthias ; M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès ; M. GRIMBERT Jean a donné pouvoir à Mme VANDAMME Liliane ; Mme OLIVIER Annie a donné pouvoir à M. BATREL Serge ; Mme ROUTIER Isabelle a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine ; Mme TABARD Marie-France a donné pouvoir à M. TANGUY Gérard ; Mme TASSUS Marie a donné pouvoir à M. ROSE Gérard ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. HAUTON Charles.

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; M. BELETTE Alexandra ; M. BIGNON Christophe ; M. COUPE Jean-Luc ; M. GOURIO Alain ; Mme HERVIEUX Jeanine ; LAIGRE Thierry ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LAMPERIERE Emile ; M. LANGLOIS Arnaud ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LECACHÉ Stéphane ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie.

Etaient représentés :

M. GRIMBERT Jean représenté par Mme VANDAMME Liliane ; M. LAIGRE Thierry représenté par Mme TURPIN Christiane ; Mme TRINITE Monique représentée par M. SCHREIBER Christophe.

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20250210-20250210-03-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

20250210-03 – Non-réalisation d'étude environnementale

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale

Il est rappelé au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du PLUI du secteur du pays du camembert a pour objet :

- Commune de Roiville : Erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle
- Commune du Sap-en-Auge : Prise en compte de l'extension du réseau public d'eaux usées
- Correction du tableau de programmation en logements
- Corrections du règlement écrit du PLUI du secteur du Pays du camembert
- Prise en compte des arrêtés de captage d'eau potable à Vimoutiers

Considérant la décision N° MRAe 2024-5591 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 novembre 2024, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du Pays du camembert (61) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les modifications apportées au contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement
- Les modifications apportées n'ont pas d'impact, ni sur les sites Natura 2000, ni les trames vertes et bleues, ni sur les ZNIEFF présentes sur le territoire

☐ décide

- De prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- De poursuivre la procédure et de mettre à disposition du public le dossier du 17 mars 2025 au 18 avril 2025 dans les locaux mairies et de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de la CDC VAM
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20250210-20250210-03-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Le Président

Sébastien GOURDEL


